

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°742 - ÉDITION DU 24 OCTOBRE 2025



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des compétitions - Sections féminines
- Organisation des Coupes
- Football d'Animation
- Football Animation - Sections féminines
- Futsal
- CDIF
- Terrains et Installations sportives



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINSport

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
VAL-D'OISE

Gourman Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
PARIS - ÎLE DE FRANCE



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2025 - 14h00

Présents : C. Macina - R. Dati - JF. Budet

Assiste : Mr. J. Garcia-Dantas

Excusés : Mrs. JL. Faugeron - J. Letellier - M. Bailliez

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER MERY MERIEL FC

Objet : Match 54455964 du 20/09/2025 U14 D4 Poule C SURVILLIERS AVENIR 21 / CHAMPAGNE SFC 95 21 et Match 54455972 du 27/09/2025 U14 D4 Poule C CHAMPAGNE SFC 95 21 / BRUYERES BERNES USM 21

Demande d'évocation concernant l'acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux règlements. Le club de CHAMPAGNE SFC 95 a inscrit 2 joueurs en situation de **mutation hors période** sur les matchs ci-dessus alors que le règlement n'en autorise qu'un seul. Les joueurs concernés sont :

- Yan C. licence 9603773863 muté en date du 28/08/2025
- Jaden Y. licence 9604004333 muté en date du 20/08/2024

Le club de CHAMPAGNE n'ayant pas répondu dans les délais

La Commission dit matchs perdus par pénalité à l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 95 21** pour en attribuer le gain à **SURVILLIERS AVENIR 21** d'une part et **BRUYERES BERNES USM 21** d'autre part, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

SURVILLIERS AVENIR 21 : 0 but 3 points
CHAMPAGNE SFC 95 21 : 0 but -1 point

CHAMPAGNE SFC 95 21 : 0 but -1 point
BRUYERES BERNES USM 21 : 0 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC : CREDIT 43,50 €

CHAMPAGNE SFC 95 : DEBIT 53,50 €

NB : Mr JF. Budet **n'a pas participé** aux délibérations de ce dossier.

DOSSIER OSNY FC

Objet : Match 54551936 du 21/09/2025 Séniors D1 Poule Unique OSNY FC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1

Demande d'évocation formulée par le club de **OSNY FC** en date du 29/09/2025 au motif que le joueur de l'équipe de **JOUY LE MOUTIER FC 1** Yassine A. licence n° 2338138244 est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée. Le joueur Yassine A. licence n° 2338138244 a purgé sa suspension lors de la rencontre n° 54190561 du 14/09/2025 CdF JOUY LE MOUTIER DC 1 / ST MICHEL FC 91 1

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

OSNY FC : DEBIT 43,50€



DOSSIER ENT. ROISSY THILLAY

Objet : Match 53672839 du 21/09/2025 Anciens D3 Gr A CHAUMONTEL LUZARCHES 31 /ENT. ROISSY THILLAY 32

Demande d'évocation formulée par le club de **ENT. ROISSY THILLAY** en date du 20/10/2025 au motif que le joueur de l'équipe de **CHAUMONTEL LUZARCHES 31 Alexis B. licence n° 2545440207** est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Alexis B. licence n° 2545440207** est en état de suspension à compter du 12/05/2025 et n'a pas purgé sa suspension.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, du joueur cité ci-dessus

FRAIS DE DOSSIER

ENT. ROISSY THILLAY : DEBIT 43,50€

NB : Mr J. Garcia Dantas **n'a pas participé** aux délibérations de ce dossier.



RECLAMATIONS

REPRISE DOSSIER MONTMAGNY AS FOOT SALLE

Objet : Match 53534841 du 06/10/2025 Séniors Futsal D2 Gr A ASFS MONTMAGNY 2 / GARGES DJIBSON 3.

Réserve d'après match exprimée par **MONTMAGNY AS FOOT SALLE**, donc transformée en réclamation (il n'existe pas de réserve après match) et confirmée par message du 7/10/2025 au motif que les joueurs suivants :

- **N. Diako** licence n°2546583307
- **D. Djegui** licence n°2544466358
- **A. Anthony** licence n°2545581273
- **A.M. Kilyan** licence n°2545990778

ont participé au dernier match disputé par l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ni ce jour ni le lendemain.

Le club de GARGES DJIBSON ayant répondu dans les délais, remerciements.

Les 4 joueurs cités ci-dessus ont bien participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure Futsal Séniors R3 Gr B n° 53404390 ASC Garges Djibson Futsal 2 / Chelles FC 1 du 27/09/2025.

Ils ne pouvaient donc pas participer à la rencontre citée en objet; l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission dit match perdu par pénalité à l'équipe de **GARGES DJIBSON 3** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

ASFS MONTMAGNY 2 : 3 buts 0 point

GARGES DJIBSON 3 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ASFS MONTMAGNY FOOT SALLE : CREDIT 43,50 €

GARGES DJIBSON : DEBIT 53,50 €



RESERVES

DOSSIER FRETTOISE ES

Objet : Match 54792454 U18 D3 Gr A FRETTOISE ES 21 / ARGENTEUIL RC 23

Réserve posée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe d'**ARGENTEUIL RC 23** exprimée par le club de **FRETTOISE ES** et confirmée le 20/10/2025 au motif que le nombre de joueurs mutés hors période est supérieur au nombre autorisé par le règlement. Au moins 5 joueurs ont été identifiés avec un cachet mutation hors période.

La Commission dit réserve recevable et non fondée. Aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en objet n'est en situation de mutés hors période.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

FRETTOISE ES : DEBIT 43,50 €

DOSSIER DEUIL ENGHEN FC

Objet : Match 54971664 CVO U18 du 12/10/2025 MONTMAGNY FC 21 / DEUIL ENGHEN FC 21

Réserve posée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de **MONTMAGNY FC 21** exprimée par le club de **DEUIL ENGHEN FC** et confirmée le 13/10/2025 au motif que plus d'un joueur muté hors période ont participé à la rencontre citée en objet.

La Commission dit réserve recevable et fondée. Les joueurs sont bien en situation de mutés hors période comme précisé ci-dessous :

- **Ethane T. licence 2547891213 mutation hors période en date du 02/09/2025**
- **Mathis L. licence 2547803999 mutation hors période en date du 28/08/2025**
- **Nolan B. licence 2547806217 mutation hors période en date du 04/09/2025**

La Commission dit match perdu par pénalité au club de **MONTMAGNY FC**. L'équipe de **MONTMAGNY FC 21** est disqualifiée de la compétition. **DEUIL ENGHEN FC 21** qualifié pour le tour suivant

FRAIS DE DOSSIER

MONTMAGNY FC : DEBIT 53,50 €

Dossier transmis à la Commission Coupes

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Animateur de séance : C. Macina

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine séance : lundi 27/10/2025 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Sylvestre-MM. Pézière - Cokgul – Podan Mavounzy (Président)

Assistent : Mme Baudry- M. Macina (Comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**

Approuvé à l'unanimité.





RAPPEL

**LA COMMISSION N'ACCEPTÉ PLUS LES ENGAGEMENTS
D'ÉQUIPES POUR LES DERNIÈRES DIVISIONS
MOTIF : LE CHAMPIONNAT A DÉJÀ DÉBUTÉ**

REMERCIEMENTS ARBITRES

-Monsieur LECLERC Alain
-Monsieur MARCHOUD Yassine

COURRIERS DES CLUBS

DEUIL ENGHEN FC

Mail du 21/10/2025

U16 D2 Poule A

Match n° 53522613

DEUIL ENGHEN FC/GONESSE RC du 02/11/2025

Nouvel horaire : 12h00

Motif : 3 matches sur le même terrain

Accord de la Commission

DEUIL ENGHEN FC

Mail du 21/10/2025

Match n°54935493

DEUIL ENGHEN FC/VIARMES ASNIERES OL du 02/11/2025

Nouvel horaire : 14h00

Motif : 3 matches sur le même terrain

Accord de la Commission

ARGENTEUIL FC

Mail du 20/10/2025

ANCIENS D2 Poule A

Match n° 53524895

ARGENTEUIL FC/MENUCOURT AS

En application de l'article 44.2 du RS du DVOF, la Commission décide : match perdu aux 2 clubs

ARGENTEUIL FC : 0 but 0pt

MENUCOURT AS : 0 but 0pt

Motif : Erreur administrative

Art. 44.2

La perte d'un match pour erreur administrative entraîne l'attribution de 0 point et l'annulation des buts éventuellement marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des trois points du match et conserve les buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la rencontre.

La perte du match pour erreur administrative est prononcée dans les cas suivants :

- Le forfait retard,
- L'absence des équipements sportifs tels que définis à l'article 16 du présent règlement,
- L'absence des licences des joueurs et de leur certificat médical,
- Manque de filets de but,
- Manque de ballons réglementaires,
- Terrain non tracé ou insuffisamment tracé, (étant précisé que dans les cas définis ci-dessus, une feuille de match doit être établie et l'identité des joueurs présents vérifiée).
- Défaut de remise en état de l'équipement par le Club recevant (articles 39.2 et 39.3 du présent Règlement Sportif).





ARGENTEUIL FC

Mail du 17/10/2025

U15 D1

Match n°53518644

ARGENTEUIL FC/VILLIERS LE BEL FC du 15/11/2025

Demande de report de la rencontre

Match maintenu à la date initiale

Motif : non valable (absence de l'éducateur)

Art.20.3

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

ENGHIENNOISE ET DEUILLOISE AJ

Mail du 20/10/2025

Demande d'engagement d'une équipe U18

La Commission prend en compte votre engagement.

Elle évoluera en U18 D3 Poule B

CORMEILLAIS ACS

Mail du 16/10/2025

U16 D1

Match n° 53522473

ST BRICE FC/CORMEILLAIS ACS du 19/10/2025 reporté au 26/10/2025

Match maintenu à cette date car journée officielle matches remis

REPORT DE MATCH

U16 D2 Poule A

Match n° 53522602

DEUIL ENGHIEU FC/ST LEU FC du 05/10/2025

Nouvelle date : 09/11/2025

Motif : Plusieurs matches sur le même terrain

Accord de la Commission

U18 D1

Match n° 53522122

ECOUEU FC/ST BRICE FC du 26/10/2025

Reporté à une date ultérieure

Motif : COUPE GAMBARDELLA

Accord de la Commission

U18 D1

Match n° 53522124

OSNY FC/ARGENTEUIL FC du 26/10/2025

Reporté à une date ultérieure

Motif : COUPE GAMBARDELLA

Accord de la Commission





DEMANDE FOOTCLUBS

MONTMAGNY FC

U18 D3 Poule A

Match n° 54792455

OSNY FC/MONTMAGNY FC du 19/10/2025

Match maintenu à la date initiale.

Motif : non recevable (absence des 2 éducateurs)

Art. 20.3

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

MARLY LA VILLE ES

ANCIENS D3 Poule B

Match n°53525289

MARLY LA VILLES ES/ADAMOIS OL du 19/10/2025

Nouvelle date : 09/11/2025

Motif : Arrêté municipal

Accord de la Commission

1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526484

SARCELLES AAS/GARGES FCM du 19/10/2025

CRITERIUM VETERANS + 45 ANS

Match n° 54679358

ENT.SSG/ST LEU FC du 05/10/2025

SENIORS D4 Poule C

Match n°54557585

EZANVILLE ECOUEN US/THILLAY ESM du 05/10/2025

U14 D3 Poule A

Match n° 53520895

ENT.BEAUMONT MOURS/FOSSES UF du 11/10/2025

U14 D3 Poule B

Match n°53520984

VAUREAL FCM/MONTIGNY FC du 04/10/2025

Secrétaire de Séance
Mme BAUDRY

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 21 octobre 2025

Présents : MM. Huart- Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ENGAGEMENT D'EQUIPES

- U15F, U18F et Séniors F hors période à l'aide du document sur le site du DVOF

Site du DVOF : **DOCUMENTS>>>FORMULAIRES>>>FEMININES**

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

COURRIERS DES CLUBS

ENT BEAUMONT MOURS

SENIORS F à 8

Mail du 21/10/25

Rencontre n°54946084 EBM 1 / FOSSES FU 1

La commission n'accepte pas les feuilles de match reçus pour les motifs suivants.

- Seuls les courriers par boîte mail officiel des clubs seront traités, ce qui n'est pas le cas.





- La commission s'interroge de la réception de 2 feuilles de match sur support différent pour la même rencontre
- La commission demande des informations sur l'établissement des feuilles de match différentes pour la même rencontre.
- Rappel seul les feuilles originales scannée, posté ou déposé au DVOF sont acceptées par le club recevant.

COURDIMANCHE**U15F**

Mail du 01/10/25

Contrôle licences du 12/10/25, 4 licences U15F

Inscription refusée si la situation n'est pas mise à jour le 28/10/25

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

RAS

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH**FOSSES FU 1****Senior F poule A**

Journée 2, Match 54946088 du 10/10/2025 contre VAFF/GROSLAY 1

1^{ier} appel le 14/10/25

2^{ème} appel le 21/10/25

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2025

Présent(e)s : Mrs. C.Maillet - JM.Lutz - JF.Budet

Absents excusé(e)s : Mmes I.Cyprien - S.Lutz

Assist :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	16H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires. Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





APPEL À CANDIDATURE COUPE DU VAL D'OISE

La commission des Coupes est à la recherche d'un club pour l'organisation des FINALES COUPE DU VAL D'OISE CREDIT MUTUEL qui auront lieu :

LES 06 et 07 JUIN 2026

Nous vous informons que pour une bonne organisation des rencontres, le complexe devra impérativement être muni de :

- 10 vestiaires équipes
- 3 vestiaires arbitres
- 2 terrains

Merci de nous faire parvenir votre candidature par la boîte officielle de vos clubs.

Par avance, nous vous en remercions

COUPE DU VAL-D'OISE - CREDIT MUTUEL - CDM

Suite au forfait général de toutes les compétitions, annoncé par ES Herblay 5 dans son mail du 18/10/2025, le tour de cadrage qui prévoyait 3 rencontres le 09/11/2025 doit être ramené à 2.
Par tirage au sort, le match **MCA 5/ AJED 5** est ainsi annulé. Les deux équipes seront présentes au tirage des 1/8 emes de finale.

COUPE DU VAL-D'OISE - CREDIT MUTUEL - U18

Dossier transmis par la Commission des Statuts et Règlements, Procès-Verbal de la réunion du 21/10/2025.

Match 54971664 CVO U18 du 12/10/2025 MONTMAGNY FC 21 / DEUIL ENGHEN FC 21

Match perdu par pénalité à **MONTMAGNY FC 21**.

DEUIL ENGHEN FC 21 qualifié pour le prochain tour.





FORFAITS AVISES SANS AMENDE

- Rencontre n° 54961654 du 18/10/2025 CVO U14 - FRETTOISE ES 21 / ARNOUVILLE FAS 21
FRETTOISE ES 21 Forfait
ARNOUVILLE FAS 21 qualifié pour le tour suivant
- Rencontre n° 54961661 du 18/10/2025 CVO U14 VALLEE DU SAUSSERON ES 21 / ECOUEN FC 21
VALLEE DU SAUSSERON ES 21 Forfait
ECOUEN FC 21 qualifié pour le tour suivant
- Rencontre n° 54961649 du 18/10/2025 CVO U14 EZANVILLE ECOUEN US 21 / FOSSES FU 21
EZANVILLE ECOUEN US 21 Forfait
FOSSES FU 21 qualifié pour le tour suivant
- Rencontre n° 54961714 du 18/10/2025 Coupe du Comité U14 PERSAN US 23 / SARCELLES AAS 24
PERSAN US 23 Forfait
SARCELLES AAS 24 qualifié pour le tour suivant
- Rencontre n° 54961731 du 18/10/2025 Coupe du Comité U14 ACADEMIE FOOTBALL CL 23 / GARGES FCM 22
ACADEMIE FOOTBALL CL 23 Forfait
GARGES FCM 22 qualifié pour le tour suivant
- Rencontre n° 54961738 du 18/10/2025 Coupe du Comité U14 ERMONT AS 24 / ENT.BEAUMONT MOURS 22
ERMONT AS 24 Forfait
ENT.BEAUMONT MOURS 22 qualifié pour le tour suivant

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission : 28/10/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Joseph – Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé : M Doucara

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

COURRIERS DES CLUBS

AJED : Mail du 15 10 25

Pris note de votre réponse concernant les appels feuilles de matchs sur critérium U11 série 2 du 04/10/25

ARGENTEUIL FC : Mail du 15 10 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match pour critérium U10 Avenir. Pour les reports de matchs la commission vous demande de les effectuer via FOOTCLUB au moins 1 semaine avant. Ainsi vous proposez une date de report en accord avec le club adverse.

BEZONS USO : Mail du 14 10 25

Pris note du 3^{ème} forfait avisé de votre équipe 3 sur critérium U11 – match n° 54912900 du 18/10/25 série 3 poule C – Votre équipe est donc déclarée forfait général

BEZONS USO : Mail du 14 10 25

Pris note votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9. La commission regrette de n'être prévenue que le mardi matin, alors que les réunions ont lieu chaque lundi à partir de 18h00. Tous les mails reçus avant 16h00 sont traités le soir même. Ceux arrivés après ne pourront être traités que le lundi suivant.

FONTENAY FC : Mail du 16 10 25

Pris note du 2^{ème} forfait avisé de vos équipes U8 sur centre du plateau U8 à VIARMES ASNIERES OL DU 18/10/25



**GONESSE RC : Mail du 20 10 25**

Pris note de la réception de documents à la suite de la tenue d'un centre du plateau U8 du 18/10. La commission vous rappelle qu'elle ne peut en tenir compte car celles-ci doivent **impérativement être déposées par le club recevant dans FAL**. La commission ne peut se substituer aux clubs.

MENUCOURT AS : Mail du 16 10 25

Pris note de la réception de la feuille de match papier réclamée sur critérium U10 série 1 poule C du 11/10/25

MERY MERIEL FC : Mail du 16 10 25

Pris note de l'adresse du stade pour le centre du plateau U8 du 18/10/25, à savoir :
Stade Municipal de Mériel, Rue du Port

PIERRELAYE FC : Mail du 16 10 25

Pris note de votre demande d'engager 2 équipes supplémentaires en U8 et 1 en U9, soit 5 équipes U8 et 4 équipes U9. Celles-ci seront intégrées sur les plateaux à partir de novembre.

ROISSY US : Mail du 14 10 25

Pris note du problème rencontré avec les FMI sur rencontres de critérium U10 – série 2 poules E & F du 11/10/25 vs SOISY AM FC. La commission a bien réceptionné les feuilles de match papier

ROISSY US : Mail du 14 10 25

Pris note de votre demande d'engager & équipe supplémentaire U9 soit 3 équipes.

ST PRIX ES : Mail du 15 10 25

Pris note de votre information concernant l'appel de feuille de match sur critérium U13 du 04/10M/25

THILLAT ESM : Mail du 20 10 25

Pris note des n° de licences de vos éducateurs responsables équipes U6/U7 à U9

VILLIERS FC : Mail du 15 10 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8. La commission l'avait déplacé de ST BRICE à VILLIERS le 13/10 après consultation de votre agenda officiel.

VILLIERS FC : Mail du 17 10 25

Pris note du résultat du match U12 critérium Avenir du 04/10/25 vs DEUIL ENGHEN FC.

INFORMATION PLATEAUX U6/U7 – U8 & U9

Suite au Comité Directeur du 10 octobre dernier, il a été décidé que les amendes concernant l'absence de feuilles présence dans FAL seront mises en sursis pour les 2 premiers plateaux de chacune des catégories : 11 octobre et 8 novembre pour U6/U7 et 4 et 18 octobre pour U8 & U9.

Dans la mesure où les documents demandés seront bien enregistrés dans FAL lors des plateaux suivants des 22 novembre et 6 décembre pour U6/U7 et 15 et 29 novembre pour U8-U9, le Comité Directeur pourra décider de procéder au remboursement des amendes sur les comptes des clubs concernés.

Ex : le club X ne dépose pas dans FAL sa feuille de présence pour plateau U8 du 04/10 ni pour plateau U6/U7 du 11/10 malgré les 2 appels de FAL et les 2 appels notés dans PV de la commission. Par contre si ce même club X dépose bien dans FAL celle pour plateau U8 du 18/10 et celle des U6/U7 pour plateau du 8/11, le Comité Directeur pourra accorder le remboursement des amendes affectées pour la non-réception des premières feuilles de présence.





COUPE DU COMITÉ U12

1er Tour – SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

Début de la jonglerie à 13h30

Début des rencontres à 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les premiers de chaque centre et les 27 meilleurs deuxièmes des groupes de 4 seront qualifiés pour le 2ème tour prévu le 10 janvier 2026.

Les documents concernant l'organisation de ce 1er tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs. Le règlement sera à consulter sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

RAPPEL

Pour participer à la Coupe du Comité U12, TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide datant de 5 jours au minimum

Dans le cas de participation d'un joueur ou joueuse non qualifié (e), l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Article 7 (extrait du règlement Coupe du Comité U12) - Qualification

Les licencié(e)s pouvant participer sont :

- Les U12 et U12F (2014)
- Sont autorisés trois U11 / U11F (2015) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure).
- Sont autorisées les joueuses U13F (2013).
- Les U13 (2013) ne sont pas autorisés à participer.

Il est impératif que tous les éducateurs présentent la liste avec les photos, issue de FOOTCLUBS, des licenciés présents

Conformément aux R.G. de FFF et aux articles du RSG de la LPIFF :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour la catégorie d'âge U12, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum qu'1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 160.1c des R.G. de la FFF.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres.

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 1^{er} Décembre 2025 à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.





Centre 1 VAUREAL FCM	Centre 2 ECOUCEN FC	Centre 3 GOUSSAINVILLE FC	Centre 4 CERGY PONTOISE FC
Vauréal FCM 2	Ecouen FC 3	Persan US 2	Cergy-Pontoise FC 7
Champagne SFC 2	Le Thillay ESM 2	Goussainville FC 1	Cergy-Pontoise FC 2
Entente SSG 1	Chaumontel-Luz. AS 1	Marly la Ville ES 2	Puiseux-Louvres FC 1
Entente SSG 4	Montmorency FC 1	Ermont ACF 1	Bezons USO 2
Centre 5 ARNOUVILLE FAS	Centre 6 BELLOY ST MARTIN ASC	Centre 7 ARGENTEUIL RC	Centre 8 HERBLAY ES
St Ouen AS 2	Magny en Vexin FC 2	RC Argenteuil 1	Herblay ES 3
Ermont AmS 2	Pontoisienne JS 1	Montmagny FC 3	Herblay ES 1
Arnouville FAS 1	Ecouen FC 1	Cergy-Pontoise FC 3	Villiers le Bel FC 3
Roissy US 2	Belloy St Martin ASC 1	Cergy-Pontoise FC 5	Belloy St Martin ASC 2
Centre 9 GARGES FCM	Centre 10 CHAMPAGNE SFC	Centre 11 MONTMORENCY FC	Centre 12 PERSAN US
Soisy AM FC 3	Sarcelles AAS 2	Enghien-Deuil AJ 3	Bezons USO 3
Soisy AM FC 2	Sarcelles AAS 4	Cergy-Pontoise FC 1	Persan US 1
Bruyères-Bernes USM 1	Survilliers AV 1	Fontenay en Paris FC 1	Franconville FC 3
Garges FCM 3	Champagne SFC 1	Montmorency FC 2	Franconville FC 2
Centre 13 MENUCOURT AS	Centre 14 BOUFFEMONT ACF	Centre 15 COSMO TAVERNY	Centre 16 ENTENTE SSG
Menucourt AS 1	Adamois OL 2	Deuil-Enghien FC 2	Entente SSG 2
Chars AS 1	Puiseux-Louvres FC 2	Cosmo Taverny 3	Entente SSG 3
Argenteuil FC 2	Bouffémont AC 1	Le Thillay ESM 1	Eragny FC 1
Beauchamp AS 2	Cosmo Taverny 1	Jouy le Moutier FC 3	Auvers-Ennery FC 1
Centre 17 NEUVILLE AS	Centre 18 MERY MERIEL FC	Centre 19 ARGENTEUIL FC	Centre 20 SOISY AM FC
Cormeillais ACS 1	Méry-Mériel FC 1	St Brice FC 2	Bezons USO 1
Eragny FC 2	Enghien-Deuil AJ 1	St Brice FC 3	Ermont AmS 1
RC Argenteuil 3	Goussainville FC 2	Argenteuil FC 1	Soisy AM FC 1
Neuville AS 1	Montigny FC 1	Persan US 3	Soisy AM FC 4
Centre 21 ADAMOIS OL	Centre 22 CORMEILLAIS ACS	Centre 23 OSNY FC	Centre 24 FOSSES UF
St Prix ES 1	Cormeillais ACS 2	Beauchamp AS 3	Beaumont-Mours ENT 1
Ezanville-Ecouen US 1	Osny FC 3	St Ouen AS 1	Montigny FC 2
Adamois OL 1	RC Argenteuil 2	Viermes-Asnières OL 1	Cosmo Taverny 2
Beauchamp AS 1	Deuil-Enghien FC 1	Osny FC 1	Fosses FU 1
Centre 25 GROSLAY FC	Centre 26 VILLIERS FC	Centre 27 FRANCONVILLE FC	Centre 28 ST OUEN AS
Goussainville FC 3	Courdimanche AS 1	St Leu FC 4	Marcouville City CPA 2
Groslay FC 1	Villiers le Bel FC 1	St Leu FC 3	St Ouen AS 3
Garges FCM 1	St Prix ES 2	Franconville FC 1	Herblay ES 5
Ermont ACF 2	Ermont AmS 3	Garges FCM 2	Herblay ES 4
Centre 29 SARCELLES AAS	Centre 30 MARLY ES	Centre 31 ST LEU FC	Centre 32 EAUBONNE CSM
Osny FC 2	Gonesse RC 1	Vauréal FCM 1	Méry-Mériel FC 2
Jouy le Moutier FC 2	Marly la Ville ES 1	Ecouen FC 2	Jouy le Moutier FC 1
Sarcelles AAS 1	Cergy-Pontoise FC 6	St Leu FC 1	Eaubonne CSM 1
Sarcelles AAS 3	Cergy-Pontoise FC 4	St Leu FC 2	Herblay ES 2
Centre 33 ROISSY US	Centre 34 ST BRICE FC	Centre 35 PIERRELAYE FC	Centre 36 MONTMAGNY FC
Enghien-Deuil AJ 2	Marcouville City CPA 1	Pierrelaye FC 1	Villiers le Bel FC 2
Roissy US 1	Montmagny FC 2	Beaumont-Mours ENT 2	Montmagny FC 1
Pontoisienne JS 2	St Brice FC 4	Magny en Vexin FC 1	Argenteuil FC 3
Fosses FU 2	St Brice FC 1		
Centre 37 BRUYERES BERNES USM			
Groslay FC 2			
Bruyères-Bernes USM 2			
Gonesse RC 2			





IMPORTANT - PLATEAUX U6/U7 – U8 & U9

La commission informe les clubs que les centres des plateaux jusqu'au 10 Janvier 2026, sont visibles dans FAL ou sur le site du DVOF.

Les clubs qui ne pourraient recevoir un centre sont priés d'avertir la commission au plus vite afin de pouvoir effectuer les modifications en amont.

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7.

La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 Septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 Septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPTE.





1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U8 du 04 OCTOBRE 2025

PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur le site n°4 à BRUYERES BERNES USM

ERMONT AMS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U8 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°8 à ERMONT AMS

DEUIL ENGHEN FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur le site n°16 à SARCELLES AAS

PLATEAU U9 du 04 OCTOBRE 2025

DEUIL ENGHEN FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur le site n°7 à VILLIERS FC

PLATEAU U7 du 11 10 25

ERMONT AMS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur le site n°8 à FONTENAY FC

MERY MERIEL FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur votre site le n°9 à MERY MERIEL FC

THILLAY ESM : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur le site n°11 à GONESSE RC

PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur le site n°13 à MARLY ES

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U11

VALLEE DE SAUSSERON 1 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54931459 – criterium U11 série 1 poule C vs NEUVILLE AS 1 du 18/10/25.

CRITERIUM U12

ENTENTE BEAUMONT MOURS 22 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54934087 – criterium U12 série 1 poule A vs EAUBONNE CSM 21 du 11/10/25.





DEUIL ENGHEN FC 22 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54934131 – criterium U12 série 1 poule B vs MERY MERIEL FC 22 du 11/10/25.

COSMO TAVERNY 22 & 23 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 54935807 & 54935835 – criterium U12 série 2 poules C & D vs CERGY PONTOISE FC 26 & 27 du 04/10/25.

ENTENTE SSG 24 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54936026 – criterium U12 série 2 poule J vs ST PRIX ES 22 du 04/10/25.

CRITERIUM U13

SARCELLES AAS 3 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 54913279 & 54913324 – criterium U13 série 2 poules C & D vs BEAUCHAMP AS 1 & 2 du 11/10/25.

GOUSSAINVILLE FC 1 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54987685 – criterium U13 série 1 poule E vs AJED 1 du 11/10/25.

CRITERIUM U13 AVENIR

ST LEU FC 1 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54987685 – criterium U13 Avenir vs ERAGNY FC 1 du 18/10/25.

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

CRITERIUM U10 AVENIR

ARGENTEUIL FC 21 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54944322 – criterium U10 Avenir - poule C vs ENTENTE SSG 21 du 11/10/25

AMENDES

BEZONS USO : Forfait général de votre équipe 3 - critérium U11 série 3 poule C après parution des calendriers
Amende : 70€

MONTMORENCY FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 54931458 – criterium U11 – série 1 poule C vs CERGY PONTOISE FC 7 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

DEUIL ENGHEN FC 2 : Non réception de la feuille de match n° 54950621 – criterium U13 série 1 poule B vs VEMARS ST WITZ FC 1 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

SOISY AM FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 54987682 – criterium U13 série 1 poule E vs ROISSY US 1 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€





MONTMORECY FC 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 54913274 & 54913319 – criterium U13 série 2 poules C & D vs VILLIERS FC 2 & 3 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

BOUFFEMONT AC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 11/15/25 – site n° 6 à ENTENTE BEAUMONT
MOURS - Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50€

DEUIL ENGHEN FC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 11/15/25 – site n° 7 à EZANVILLE US - Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50€

AJED : 1er forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 54987684– criterium U13 série 1 poule E du 04/10/2025 à ST PRIX ES

Amende : 15€

DOMONT FC : 1er forfait non avisé de vos équipes 1 & 2 sur matchs n° 54930581 & 54930638 – criterium U11 série 2 poules I & J du 04/10/2025 à AJED

Amende : 15€ x 2 = 30€

MAGNY FC : Feuilles de matchs n° 54930596 & 54930643 irrégulières – critérium U11 série 2 poules I & J du 11/10/25 vs CHAMPAGNE SFC (manque n° match – catégorie – série et date)

Amende : 10€ x 2 = 20€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 le Samedi 28 Mars 2026

Challenge U10 & U11 le Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 le Vendredi 8 Mai 2026

JND le Samedi 13 Juin 2026 (toute la journée) et le Dimanche 14 Juin 2026 (la matinée)

PROCHAINE REUNION LUNDI 3 NOVEMBRE 2025





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION FÉMININE

RÉUNION DU 21 octobre 2025

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées issues de FOOTCLUB, tablette ou Foot compagnon, doit être présentée avant chaque début de rencontre.

(U6f-U7F) – (U8F – U9F) – (U10F – U11F) – (U12F – U13F)

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oubliez pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

ENGAGEMENT D'EQUIPES

- U7F et U9F hors période U9F à l'aide du document sur le site du DVOF
- U11F et U13F hors période à l'aide du document sur le site du DVOF

Site du DVOF : **DOCUMENTS>>>FORMULAIRES>>>FEMININES**

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 : 11 octobre 2025 –U9F – GONESSE RC

RASSEMBLEMENT 1 : 08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS

PLATEAU 2 : 15 novembre 2025 –U9F – FOSSES FU

PLATEAU 3 : 22 novembre 2025 –U9F

FESTIVAL U9F : Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaires)

RASSEMBLEMENT 2 : 13 décembre 2025 – U7F





RASSEMBLEMENT 3 : 10 janvier 2026 – U7F
PLATEAU 4 : 17 janvier 2026 – U9F
RASSEMBLEMENT 4 : 24 janvier 2026 – U7F
PLATEAU 5 : 31 janvier 2026- U9F
FESTIVAL U9F : Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaires)
RASSEMBLEMENT 5 : 07 février 2026 – U7F
PLATEAU 6 : 28 mars 2026- U9F
FESTIVAL U9F : Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaires)
RASSEMBLEMENT 6 : 11 avril 2026 – U7F
FESTIVAL U9F : Beach soccer le 23 mai 2026 (sur inscription supplémentaires)
RASSEMBLEMENT 7 : 30 mai 2026 – U7F

COURRIERS DES CLUBS

FOSSÉS FU

U13F 1- Groupe C

Mail du 21/10/25

Nous accusons réception de la feuille de match de la rencontre 54946796 FOSSÉS FU 1 / ENT VAFF GROSLAY 1

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

28/10/2025

ES ST PRIX 1

U11F poule C

Commission féminine le 14/10/25

Journée 1, Match 54946797 du 04/10/2025 reporté le 28/10/25 reçoit ST BRICE FC 1

Motif : Demande des clubs

Horaire : 18h45

22/11/2025

MERY-MERIEL FC 1

U11F poule A

Journée 1, Match 54946012 du 11/10/2025 reporté le 22/11/25 reçoit HERBLAY ES 1

Motif : décision de la commission à la suite d'inscription tardive de Herblay Es 1

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

GONESSE RC

Plateau U9F du 11/10/25

1^{er} appel 14/10/25 - feuille de présence de ENT BEAUMONT-MOURS.

2^{ème} appel 21/10/25 - feuille de présence de ENT BEAUMONT-MOURS.

ENT BEAUMONT-MOURS

Plateau U9F du 11/10/25 à GONESSE

1^{er} appel 21/10/25 - La copie de votre feuille de présence.





CERGY-PONTOISE FC 1

U11F poule A

Journée 1, Match 54946010 du 11/10/2025 contre ESSG/SOISY AM 1

1^{er} appel le 14/10/25

2^{ème} appel le 21/10/25

TAVERNY COSMO 1

U13F poule D

Journée 2, Match 54946989 du 11/10/2025 contre VIARMES-ASNIERES OL 1

1^{er} appel le 11/10/25

2^{ème} appel le 21/10/25

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

GONESSE RC 1

U11F poule C

Journée 1, Match 54946040 du 11/10/2025 contre ENT BEAUMONT-MOURS 1

21/10/25 non-transmission de la FMI ou de feuille de match

Feuille de match incomplète, il manque le verso **Amende 10€**

ESSG/SOISY AM 2

U13F poule A

Journée 2, Match 54946320 du 11/10/2025 contre CERGY-PONTOISE FC 2

21/10/25 non-transmission de la FMI ou de feuille de match

Feuille de match non réglementaire utilisée **Amende 10€**

SARCELLES AAS 2

U13F poule A

Journée 1, Match 54946318 du 04/10/2025 contre ESSG/SOISY AM2

1^{er} appel le 07/10/25

2^{ème} appel le 14/10/25

21/10/25 non-transmission de la FMI ou de feuille de match - **Amende 52€**

VIARMES ASNIERES OL 1

U13F poule D

Journée 1, Match 54946986 du 04/10/2025 contre MONTMORENCY FC 1

1^{er} appel le 07/10/25

2^{ème} appel le 14/10/25

21/10/25 non-transmission de la FMI ou de feuille de match - **Amende 52€**





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2025

Présents : MM. Le Nagard (Président) – Duclos - Crier

Excusé : M Renault (Cda)

Absent : M Konté (Comité).

La commission Futsal souhaite la bienvenue à M Crier Jérémy nouveau commissaire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





COURRIERS CLUBS

My Sarcelles Futsal : Mail du 08-10-25

Demande de récupération du point de pénalité pour la rencontre forfait contre Montmorency Futsal 2 suite au forfait général de l'équipe de Montmorency Futsal 2.

En application de l'article 23.6 des RS du DVOF, la commission futsal ne peut annuler le point de pénalité.

En effet le point de pénalité comptabilisé contre une équipe forfait général reste acquis.

Cfj Persanaise : Mail du 15-10-25

Pris note de l'absence de votre équipe U12-3 pour la rencontre du 12-10 contre Attainville Futsal.

Suite engagement tardif, la commission reporte la rencontre ultérieurement.

Garges Djibson Asc : Mail du 15-10-25

Réception feuille de match U12 du 12-10-25 contre Marcouville city CP.

Vémars St Witz Fc: Mail du 20-10-25

Confirmation de l'engagement d'une seconde équipe senior.

Accord de la commission. Votre équipe prend la place de l'exempt 4 en D3.

FORFAIT COUPE

COUPE CVO

Match n° 55007048 : Osny United 1 / Enghien-Deuil Aj 1 du 18-10-25

Lecture de la feuille de match. Lecture rapport d'arbitre

Absence de l'équipe de Enghien-Deuil Aj 1.

Osny United qualifiée pour le tour suivant.

Osny United 1 : **5 Buts**

Enghien-Deuil Aj 1 : **0 But**

Enghien-Deuil Aj 1 : **Amende 25€**

1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

CRITÉRIUM U12

Match n° 54927695 : Garges Djibson Asc 21 / Marcouville City CP 22 du 12-10-25

Lecture de la feuille de match papier.

Absence de l'équipe de Marcouville City CP 22

Garges Djibson Asc 21 : **5 Buts**

Marcouville City CP 22 : **0 But**

Marcouville City CP 22 : **Amende 15€**

MODIFICATION D'HORAIRE

CRITÉRIUM U12

Sportifs de Garges 21 : le dimanche à **15H15**





MATCHS REMIS

CRITÉRIUM U12

Match n° 54926633 : Sannois Fce 21 / Sportifs de Garges 21 : le samedi 22-11-25 à 14H00

Match n° 54926635 : Persanaise Cfj 23 / Avicenne Asc 21 : le dimanche 23-11-25 à 13H30

CRITÉRIUM U14

Match n° 54926382 : Parmain Futsal As 21 / Combo Futsal 21 : le dimanche 23-11-25 à 11H00

Match n° 54926389 : Attainville futsal C 21 / Persanaise Cfj 21 : le samedi 22-11-25 à 12H30

SENIOR D2

Match n° 54766944 : Csm Eaubonne Foot 2 / Vémars St Witz Fc 1 : le jeudi 13-11-25 à 21H00

Match n° 54766945 : Vémars St Witz Fc 1 / FC VLB 2 : le samedi 29-11-25 à 14H00

CHALLENGE FUTSAL U12

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :

Week-end des 22 et 23-11-25

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	N° REF.	CLUB	N° REF.	DATE
1		COMBO FUTSAL 21	9	FUTSAL CLUB VLB 21	10	Samedi 22-11 à 13H30
2		ATTAINVILLE FUTSAL C 22	6	ACADÉMY 95 21	1	Dimanche 23-11 à 10H00
3		AFS Vauréal 21	2	ASF ARGENTEUIL 22	4	Dimanche 23-11 à 12H00
4		CERGY-PONTOISE FC 21	8	PERSANAISE CFJ 21	15	Samedi 22-11 à 11H00

Equipes exemptées du tirage :

Asf Argenteuil 21 – Attainville Futsal C 21 - Avicenne Asc 21 – Garges Djibson Asc 21 – Marcouville City CP 21 – Marcouville City CP 22 – Paris CDG 21 – Persanaise Cfj 22 – Persanaise Cfj 23 - Sannois Fce 21 – Sannois Fce 22 - Sportifs de Garges 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.





CHALLENGE FUTSAL U14

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :
Week-end des **22 et 23-11-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	N° REF.	CLUB	N° REF.	DATE
1		ASF ARGENTEUIL 22	4	GARGES DJIBSON ASC 21	11	Dimanche 23-11 à 15H30
2		SANNOIS FCE 22	19	FOOT INDOOR LOISIR 21	9	Dimanche 23-11 à 16H00
3		AVICENNE ASC 21	6	CERGY-PONTOISE FC 21	7	Dimanche 23-11 à 13300

Equipes exemptées du tirage :

Académy 95 21 - Afs Vauréal 21 – Asf Argenteuil 21 – Attainville Futsal C 21 – Combo Futsal 21 – Futsal Club VLB 21 – Marcouville City CP 21- Marcouville City CP 22 – Paris CDG 21 – Parmain Futsal As 21 - Persanaise Cfj 21 – Persanaise Cfj 22 – Sannois Fce 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

CHALLENGE FUTSAL U16

TIRAGE des 1/8 de Finale

Les rencontres des 1/8 de Finale auront lieu :
Week-end des **22 et 23-11-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**





N°	Match N°	CLUB	N° REF.	CLUB	N° REF.	DATE
1		AVICENNE ASC 21	4	FUTSAL CLUB VLB 21	8	Samedi 22-11 à 12H30
2		ATTAINVILLE FUTSAL C 21	3	SANNOIS FCE 21	14	Dimanche 23-11 à 12H30
3		COMBO FUTSAL 21	6	PERSANAISE CFJ 21	13	Samedi 22-11 à 15H00
4		SPORTIFS DE GARGES 21	15	MONTMORENCY FUTSAL 21	12	Samedi 22-11 à 12H00
5		CERGY-PONTOISE FC 21	5	MARCOUVILLE CITY CP 21	10	Samedi 22-11 à 13H00
6		MARCOUVILLE CITY CP 22	11	GARGES DJIBSON ASC 21	9	Samedi 22-11 à 12H00
7		ASF ARGENTEUIL 21	2	AFS Vauréal 21	1	Samedi 22-11 à 17H00

Equipe exemptée du tirage : Foot Indoor Loisir 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**

1^{er} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U8 du 12-10-25

Futsal Club VLB : 1^{er} appel feuille présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-10-25 à Garges Djibson Asc.





PLATEAUX FUTSAL U10

Plateau N°2 - Week-end des 08 et 09 Novembre 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 08 Novembre 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Complexe Sportif Auguste Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	6	Ermont Ams (1&2) Arronville Fc 1 Garges Djibson Asc 1 Futsal Club VLB (1&2)
Dimanche 09 Novembre 2025 (Coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	6	Persanaise Cfj (1-2-3) Avicenne Asc (1-2) Paris CDG 1
Dimanche 09 Novembre 2025 (Coup d'envoi à 12h00)			
AsF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	5	Asf Argenteuil (1-2) Marcouville City CP (1-2) Sportifs de Garges 1
Dimanche 09 Novembre 2025 (Coup d'envoi à 12h30)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	6	Afs Vauréal (1-2-3) Attainville Futsal (1-2) Eragny Fc 1

PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°2 - Week-end des 15 et 16 Novembre 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 16 Novembre 2024 (coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	7	Persanaise Cfj (1-2) Marcouville City CP (1-2) Ermont Ams (1-2) Garges Djibson Asc 1
Dimanche 16 Novembre 2024 (coup d'envoi à 09h30)			
Avicenne Asc	Hall Omnisport Philippe Hémet Rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	6	Avicenne Asc (1-2) Afs Vauréal (1-2) Futsal Club VLB (1-2)

Prochaine réunion : Lundi 03-11-25 à 18H30





COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2025

Présents : MM. Plassart –Lacour.

FMI – MODIFICATIONS

La version de la FMI 3.9.0.0 est toujours active pour toutes les tablettes Android 10, mais cette version risque d'entraîner certains bugs. Vous pouvez dès à présent installer la version 5.0.9 sur toutes les tablettes.

Vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant

fmi-core.fff.fr

Bonne saison à vous !

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (*ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF*).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le processus de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).





Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la Commission FMI.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire PREREQUIS

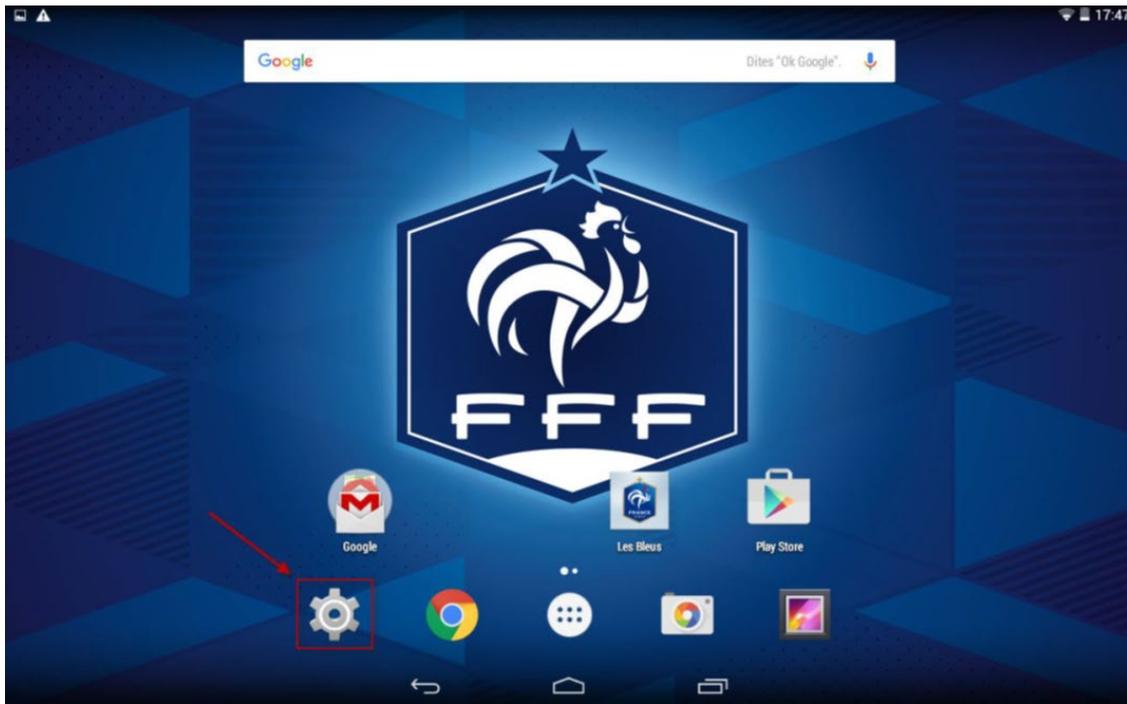
1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

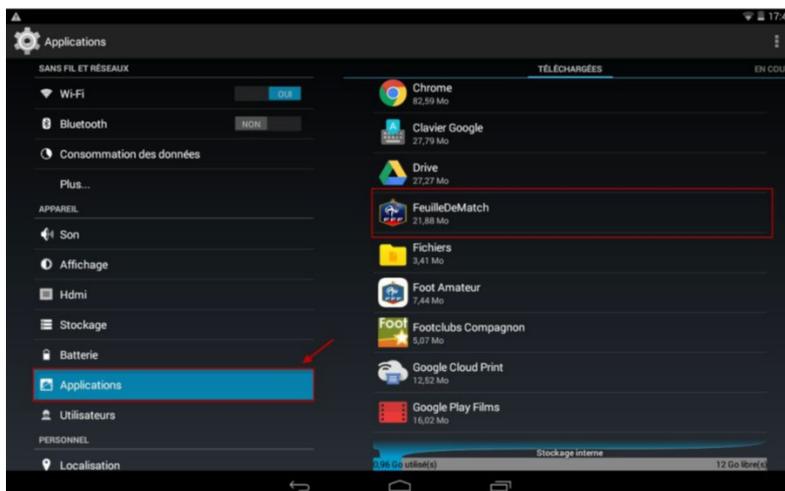
3-Fermer l'application

 Allez dans paramètres de la tablette.



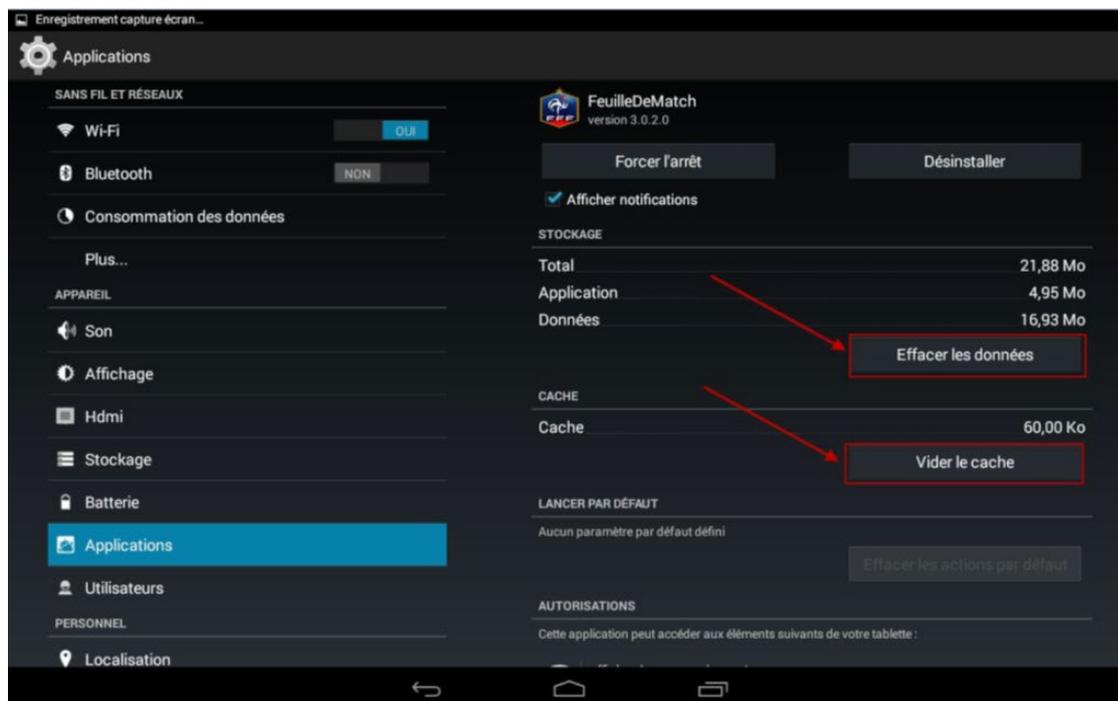


☑ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



☑ Effacer les données et vider le cache

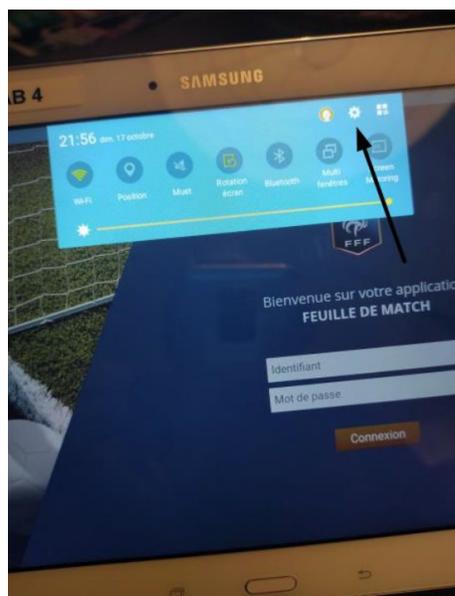




☞ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

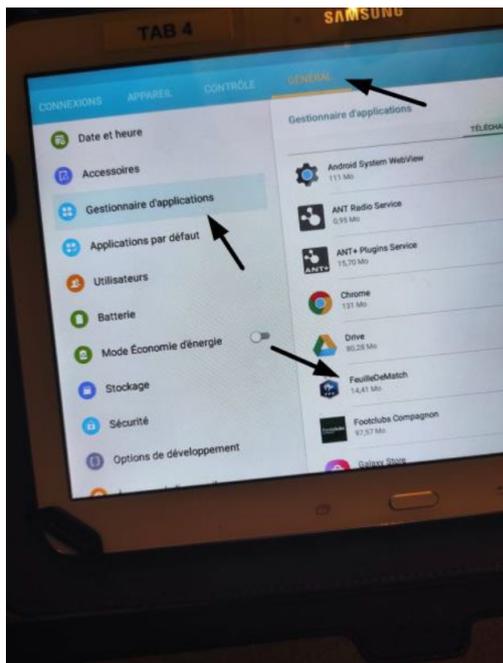
AUTRES TABLETTES

☞ Allez dans paramètres de la tablette.

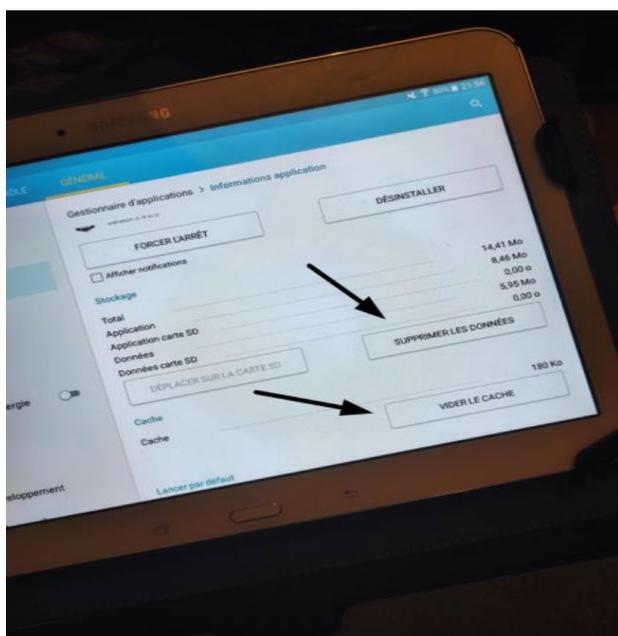


☞ Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match





☒ Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÉGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fff.fr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Présents : MM. Lacour – Plassart- Da Mata.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.

La commission accuse lecture du PV. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

Ville de ARGENTEUIL : NNI 950180102

M. LACOUR de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le jeudi 16 octobre 2025 à 21h00, au Stade du MARAIS 2, 51, avenue du PARC, pour classement de l'éclairage.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

